MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



Ouagadougou, te 0 7 MARS 2025

OBLIGATION DE TENUE DE COMPTABILITE ET DE PRODUCTION D'ETATS FINANCIERS SELON LE SYSTEME COMPTABLE DES ENTITES A BUT NON LUCRATIF (SYCEBNL) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Communiqué de Monsieur le Ministre de l'économie et des finances

Le Conseil des ministres de l'Organisation pour l''Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) a adopté en sa séance du 22 décembre 2022 à Niamey, l'Acte Uniforme instituant le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL).

Conformément aux articles 2, 4, 5 et 28 dudit Acte, la tenue d'une comptabilité et la production d'états financiers annuels conformes aux normes du SYCEBNL par les entités qui y sont assujetties sont rendues obligatoires pour compter du 1er janvier 2024.

En application desdites dispositions et de l'article 10 du Traité de l'OHADA suivant lequel les Actes Uniformes sont directement applicables et obligatoires dans tous les Etats membres sans nécessité d'adoption par des textes internes, le Ministre de l'économie et des finances rappelle aux entités à but non lucratif qu'elles sont tenues de produire des états financiers annuels conformes aux normes du SYCEBNL au titre de l'année comptable 2024.

Cette obligation s'applique notamment aux associations, aux ordres professionnels, ainsi qu'aux entités chargées de la gestion de projets de développement financés par des bailleurs de fonds, lorsque ces entités ne sont pas soumises à un autre régime comptable spécifique.

Tout manquement ou irrégularité constaté lors d'un contrôle fiscal entraînerait l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Le Ministère de l'Economie et des Finances invite toutes les entités concernées à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la mise en conformité de leur comptabilité avec le SYCEBNL afin d'éviter tout désagrément.

Les services compétents de la Direction générale des impôts restent disponibles pour toute information complémentaire et accompagnement relatif à l'application du SYCEBNL.

Contacts utiles:

- Direction des moyennes entreprises du centre N°IV : Tel :58 24 36 21
- Direction du contrôle fiscal : Tel :58 24 35 89